Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Lycée Champagnat est un établissement privé catholique et Mariste, qui cherche à exprimer son caractère propre. Son but est de mener chaque élève à l'autonomie, à la réussite, ainsi qu'à l'épanouissement humain, intellectuel et spirituel.

Le rôle de la Charte de Vie n'est pas de déterminer rigoureusement toute attitude, tout comportement, toute activité, mais de fixer les grandes lignes de la contribution de chacun au progrès de la collectivité.

Les élèves sont invités à vivre cette charte de façon loyale, solidaire et responsable.

TOUT ÉLÈVE QUI ENTRE AU LYCÉE S'ENGAGE À

- Accepter à l'avance tous les points du règlement, établis par circulaires écrites ou précisés oralement par l'ensemble de l'équipe éducative.
- Rester attentif aux exigences de la discipline extérieure, politesse, correction du langage et des attitudes, tenue vestimentaire, ponctualité.
- Toujours être porteur de sa carte de l'établissement, c'est son document d'identité, qui lui permettra d'entrée dans l'établissement et de valider son passage à la cantine.

1. EXIGENCES DE LA VIE AU LYCEE

1.1. Respect mutuel

Chaque élève doit être respecté dans son identité culturelle, spirituelle et sociale. Tout signe de manipulation, racisme, harcèlement ne peut être accepté au Lycée Champagnat et peut être sujet à sanction.

1.2. Horaires et assiduité

La présence de l'élève est obligatoire à tous les cours, ainsi que les mercredis après-midi lorsque des évaluations sont organisées (un planning est donné aux élèves en début d'année).

1.2.1 Absences

Les familles doivent signaler l'absence de leur enfant avant la première heure de cours par mail via Ecole Directe (rubrique « Personnel », à l'attention « ABSENCE ET SORTIES lycée », en précisant la date de retour dès que celle-ci est connue.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer au plus tôt la vie scolaire via Ecole Directe.

A noter : dans un souci de traitement optimal des informations, dans l'objet du mail, il convient d'indiquer comme suit : Motif (absence) NOM Prénom Classe (de l'élève)

Attention, tout élève absent est responsable de récupérer ses cours.

1.2.2. Retards

La ponctualité est une marque de respect envers les autres et contribue au bon déroulement des cours. Tout retard perturbe le travail de la classe et doit donc rester exceptionnel.

Chaque retard doit obligatoirement faire l'objet d'un passage à la Vie scolaire, afin d'obtenir un billet de retard avant de rejoindre le cours.

Si l'élève arrive en retard lors de la première heure de cours, un justificatif transmis par courriel sera demandé.

En cas de retard d'un bus, les élèves sont invités à rejoindre leur salle de classe rapidement et discrètement. Lorsque plusieurs élèves arrivent par le même bus, ils sont priés d'entrer ensemble en classe, sans s'attarder dans les couloirs.

Les retards entre deux heures de cours ne sont pas tolérés. Un enseignant est en droit de refuser l'accès à sa salle à un élève retardataire ne présentant pas de billet de retard délivré par la Vie scolaire. Les élèves veilleront donc à effectuer leurs déplacements dans les meilleurs délais.

Je trouve également intéressant d'ajouter cette dernière précision, qui sécurise la procédure :

Tout élève se présentant en cours après la sonnerie sans billet de retard délivré par la Vie scolaire pourra être refusé par l'enseignant et devra régulariser sa situation auprès de la Vie scolaire avant de réintégrer un cours.

1.2.3. Sorties

En cas d'absence d'un enseignant, ou lorsque des plages sont libres sur l'emploi du temps, les élèves n'ont pas l'obligation d'être présents dans l'établissement. **Cela implique la signature de la circulaire concernant les autorisations de sortie complétée en début d'année.**

Pour toutes demandes de sorties exceptionnelles, pendant une heure de cours, formulées par les parents par mail à *Absences et sorties lycée*, l'élève devra chercher un billet au bureau de la vie scolaire du lycée, qu'il devra présenter à l'enseignant en début de cours.

Les sorties pendant les intercours sont interdites.

1.2.4. Travail

Le travail est la composante de toute institution scolaire et est une valeur fondamentale du Lycée Champagnat. Chaque élève doit se munir du matériel scolaire nécessaire à son travail et de son ordinateur (il lui revient de s'assurer que celui-ci est chargé et en état de marche), quelle que soit la matière.

Différentes salles sont mises à disposition, les élèves pourront mettre à profit leur temps libre pour travailler. La demande se fait auprès de la vie scolaire, sous réserve de disponibilité des salles. Une autorisation écrite sous forme de billet sera délivrée.

1.3. Matériel scolaire et locaux

L'élève s'engage à respecter le matériel scolaire et les locaux. Toute dégradation occasionnée par les élèves est à leur charge et peut être assortie d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

1.3.1. Lycée 4.0

La Région Grand Est attribue à chaque élève, au départ du cycle, un PC portable qui est sous sa responsabilité juqu'au Baccalauréat, où il en devient définitivement propriétaire. Le SAV du PC est également à la charge de l'élève.

La distribution des ordinateurs se fait au courant du mois de septembre, accompagnée de toutes les explications nécessaires pour leur bon usage.

1.3.2. WIFI

Le lycée est équipé du WiFi, chaque élève a son identifiant, *l'utilisation d'Internet doit se faire de manière loyale.*

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

1.4. Déplacements dans l'établissement

Tout couvre – chef doit être retiré à l'entrée des bâtiments. Les déplacements se font dans le calme.

1.4.1. Montées vers les classes

Les lycéens rentrent par eux – même vers leurs salles de classe et sont libres de leurs mouvements dans les couloirs en dehors de leurs heures de cours. Le calme y est attendu.

1.4.2. *Accès aux salles*

1.4.2.1. Salles de travail

Les salles du bâtiment sont accessibles, lorsqu'elles sont libres, pour travailler, après réservation au bureau de la vie scolaire.

Les salles sont équipées du WiFi et les élèves peuvent travailler avec leur matériel numérique ou téléphone portable.

Le respect du calme et du travail des autres est primordiale, dès lors, les échanges se font à voix basse.

1.4.2.2. **Foyers**

Les foyers sont conçus comme des lieux à dispositions des lycéens pour qu'ils puissent se retrouver dans un climat convivial et détendu.

Nous proposons l'accès à deux foyers :

Le foyer K qui se trouve au rdc du bâtiment du Cèdre et qui dispose d'un espace détente, d'un baby-foot, d'un billard et d'un espace de travail

Le foyer restauration se trouve en rez de jardin avec un espace détente et restauration. Les élèves doivent prendre connaissance des chartes d'utilisation du foyer et s'engager à les respecter.

1.4.2.3. C.D.I.

Le C.D.I. est composé de deux espaces liés : la bibliothèque et la salle de travail, appelée salle PAUL BOCUSE. Ces lieux constituent un cadre calme, studieux et riche en ressources, mis à disposition de tous.

Le même règlement s'applique dans chacun de ces espaces. Leur respect est indispensable pour garantir de bonnes conditions de travail et de découverte. Tout manquement, qu'il s'agisse du non-respect des règles, du mobilier ou des personnes présentes, pourra entraîner une exclusion temporaire du lieu.

- La consommation de nourriture et boissons est interdite
- Le mobilier doit être utilisé conformément à sa fonction. Il est interdit de poser les pieds sur les tables ou les chaises, ainsi que de déplacer le mobilier.
- Les livres, documents et jeux peuvent être consultés et utilisés sur place
- Tout emprunt d'ouvrage doit être enregistré auprès de la documentaliste Mme Sixtine PETER-PIERRE

Pour rappel, il est toujours possible de consulter la documentaliste afin d'obtenir de nouvelles ressources utiles à vos travaux.

En comptant sur votre respect et votre coopération.

AUCUNE RESTAURATION N'EST AUTORISÉE DANS LES COULOIRS, LES SALLES DE CLASSE ET LE FOYER K.

LE FOYER RESTAURATION EST LE SEUL LIEU OU DES ENCAS SONT TOLÉRÉS.

1.5. Restaurant scolaire

Le temps du repas est un moment de convivialité qui doit se vivre dans le respect de chacun. Les règles de politesse s'appliquent aussi bien envers les adultes que vis-à-vis des autres élèves.
Chaque élève a la possibilité de se servir et d'adapter les quantités à son appétit, afin de satisfaire aussi bien les petits que les grands mangeurs.
L'inscription au service de restauration doit être effectuée avant 9h le jour même.

Repas personnels
Les élèves ont également la possibilité d'apporter leur propre repas, qui reste sous la responsabilité des familles en ce qui concerne son transport et sa conservation. Aucun dispositif de réfrigération ou de réchauffage n'est mis à disposition par l'établissement.

Accès au foyer restauration
Les places dans le foyer sont réservées en priorité aux élèves déjeunant au restaurant scolaire, afin de garantir des conditions optimales pour tous.

1.6. Éducation Physique et Sportive

La présence de l'élève est obligatoire aux cours d'EPS. Cela implique la participation de tous les élèves, y compris les élèves en situation de handicap pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques (circulaire du 17.05.90). Seul le médecin est habilité à accorder une dispense totale ou partielle. Dans ce cas, le médecin mentionne toute indication utile permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités des élèves (arrêté du 13.09.89).

Lorsqu'un élève est dispensé :
-la dispense doit être présentée à la vie scolaire lycée pour enregistrement
-puis transmise au professeur d'EPS
Une dispense n'excuse pas une absence au cours d'EPS, pour quitter l'établissement une autorisation écrite doit être formulée par les parents via Ecole Directe.
Les élèves doivent avoir obligatoirement une tenue de sport adaptée, distincte de la tenue portée la journée.

1.7. Les transports scolaires

Le service de transport est proposé et géré par FLUO Grand Est.

1.8. Organisation de la Vie Scolaire

La Vie scolaire accompagne les élèves tout au long de leur parcours au lycée. Elle veille au respect du règlement intérieur, favorise un climat scolaire serein et contribue à l'épanouissement, à la responsabilisation et à la réussite de chacun.
Elle assure notamment le suivi de l'assiduité et de la ponctualité, l'accueil et l'accompagnement des élèves, la prévention et la médiation, ainsi que la coordination de la vie quotidienne de l'établissement. En lien étroit avec les équipes pédagogiques, la direction et les familles, elle participe au suivi éducatif des élèves et accompagne les projets de la vie lycéenne.
Le service de Vie scolaire est composé de :
Mme Andrée REGENASS, Coordinatrice de Vie scolaire
M. Manu MUESSER, Éducateur de Vie scolaire.
La Vie scolaire est un lieu d'écoute, d'accompagnement et de dialogue. Les élèves et leurs familles peuvent la solliciter pour toute question relative à la scolarité, à la vie de l'établissement ou à une difficulté rencontrée.

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

1.9 Tenue vestimentaire et apparence

1.9.1 Tenue et comportement

Tous les élèves s'engagent à adopter une tenue **propre, décente et adaptée**, ainsi qu'un comportement respectueux du cadre scolaire.

1.9.1.1 Vêtements

Dans un souci de respect et de cohérence avec l'établissement, chaque élève doit porter une tenue adaptée aux activités et au lieu.

Mercredi matin : tenue habillée obligatoire pour les lycéens

Costume, tailleur ou équivalent (pantalon habillé, robe, chemise, cravate, chaussures de ville).

Interdits ce jour-là : jeans, survêtements, baskets, sweats (avec ou sans capuche), pantalons baggy, cargos et similaires.

Règles générales :

- La tenue doit toujours être correcte, propre et respectueuse du cadre scolaire.
- Sont interdits : les vêtements excessivement troués, transparents, trop courts ou sales, ainsi que les jeans baggy, cargos et similaires, ou ceux portant des messages offensants, violents, morbides ou faisant référence à l'alcool, la drogue ou la politique.
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- Les couvre-chefs (casquette, bonnet, capuche) et lunettes de soleil ne sont autorisés qu'à l'extérieur et en cas de nécessité liée à la météo.
- Les chaussures doivent être adaptées : tongs, claquettes et talons trop hauts sont interdits.
- Le survêtement ou jogging est réservé aux cours d'EPS.

Le port d'une tenue correcte contribue à valoriser le cadre nécessaire à la réussite scolaire. Il s'agit aussi d'éduquer au regard porté sur soi et sur l'image transmise aux autres. Les familles sont invitées à y veiller avec attention.

1.9.1.2. Apparence

Lors de sa scolarité à Champagnat, l'élève s'engage à ne pas porter :

- D'écarteurs d'oreille trop voyants.
- De tatouages trop voyants.
- De maquillage excessif.

Concernant la coiffure, l'élève s'engage à éviter les excès : couleurs non naturelles, crêtes etc…

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

Le bon sens se doit de compléter cette énumération non exhaustive. **L'ensemble de l'équipe éducative reste seule juge de la tenue correcte**. En cas de tenue incorrecte, les parents pourront être contactés afin de ramener à leur enfant des vêtements adaptés et ce dans les plus brefs délais. A noter aussi que, sauf indication contraire, tout ceci reste effectif en sortie et en voyage.

1.9.2.3. Attitude - un engagement pour le respect

L'honnêteté, la simplicité, le respect et la politesse sont des valeurs essentielles qui fondent la vie en communauté au lycée Champagnat.

Chaque lycéen s'engage à adopter un comportement exemplaire, à travers son langage, ses attitudes et son respect des consignes données par les adultes.

1 .9.2.4. Respect et discrétion

Les démonstrations d'affection entre lycéens doivent rester discrètes et appropriées en toutes circonstances au sein de l'établissement. Les adultes sont garants du respect de cette règle et déterminent ce qui est approprié ou non.

1.9.2.5. Bienveillance et protection de chacun

Aucune forme de brimade, d'intimidation, de harcèlement ou de violence ne sera tolérée au sein de l'établissement.

Chaque lycéen est invité à adopter, en toutes circonstances, une attitude de respect, de bienveillance et d'ouverture envers autrui.

Tout élève ou parent confronté à une situation préoccupante est invité à la signaler sans délai à tout adulte de l'établissement (personnel de direction, enseignant, personnel de vie scolaire ou tout autre membre de la communauté éducative), afin que la situation puisse être prise en charge rapidement et que les mesures adaptées soient mises en œuvre.

Ensemble construisons un cadre scolaire serein et respectueux pour tous.

OBJETS

Chaque élève demeure responsable des objets personnels qu'il choisit d'apporter au lycée. En conséquence, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

L'introduction, la détention ou l'utilisation des objets et produits suivants sont strictement interdites au sein de l'établissement

- tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes (armes, objets tranchants, pointeurs laser, etc.)
- les produits inflammables et les aérosols, notamment les déodorants lors des cours d'EPS
- le tabac, les cigarettes électroniques et tout produit de vapotage
- les produits stupéfiants
- les boissons alcoolisées et les boissons énergisantes.

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

Sanctions et punitions

Les sanctions liées à un manque de travail sont attribuées directement par les enseignants concernés, sous forme de travail supplémentaire à la maison ou de retenue.
Elles ont pour objectif d'aider l'élève à prendre conscience de ses responsabilités et à progresser dans sa scolarité.
En cas de négligence du travail ou de non-respect du règlement, plusieurs types de sanctions peuvent être appliqués.

Relevant des enseignants, de la vie scolaire ou de la direction	**Relevant exclusivement de la direction**
-Observation orale -Observation écrite -Exclusion de cours avec travail supplémentaire et obligation de rattraper la séance manquée. -Retenue de deux ou trois heures un mercredi après – midi (sans possibilité de report). Selon la situation et avec accord des parents pour un élève mineur ; de l'élève lui-même s'il est majeur, il peut être amené à effectuer des travaux d'utilité collective. -Avertissement (comportement et / ou travail) décidé après les conseils de Classe. **De la vie scolaire** - Commission éducative - Mise en place d'un contrat vie scolaire - Exclusion temporaire	-Non réinscription en fin d'année -Convocation devant le conseil de discipline -Exclusion définitive
à noter : L'établissement ne prend pas en charge le transport des élèves sanctionnés. Il revient aux parents de s'organiser pour le retour après la retenue.	
Suivi des sanctions : Toutes les sanctions sont notifiées sur école directe. **Il est impératif que les parents consultent régulièrement leur espace *Parent* pour suivre les informations concernant leurs enfants.**	

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

2. ESPACE SANTE

L'établissement est doté d'un point de santé scolaire tenue par une infirmière. En cas de maladie, malaise ou accident, l'établissement joint la famille (le cas échéant les services de secours).
Tout traitement obligatoire doit être déposé à la santé scolaire avec une copie de l'ordonnance et sera pris sous la surveillance de l'infirmière.

3. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LE LYCEE CHAMPAGNAT

Une communication fluide entre le lycée et les familles est essentielle pour accompagner au mieux chaque élève dans sa scolarité. Différents outils sont mis à disposition pour faciliter ces échanges.

3.1. Mise à jour des informations familiales

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale doit être signalé au secrétariat par écrit dans les plus brefs délais.
Les numéros de téléphones doivent être valides afin de permettre à l'établissement de joindre les parents en cas d'urgence.

3.2. Contacter le lycée

La vie scolaire du lycée est joignable par téléphone au 03 89 76 86 61 en sélectionnant « Vie scolaire » puis « Lycée ».

3.3. Site internet

Les familles peuvent consulter régulièrement le site du lycée pour s'informer :
www.maristes-champagnat68.com

3.4. École Directe : un outil essentiel

École Directe permet aux parents :

- Suive les notes et les devoirs des élèves
- Consulter les éventuelles sanctions
- Communiquer avec l'établissement

Respect des horaires : Pour préserver le temps de repos de chacun, les messages envoyés en dehors des heures d'ouverture du lycée seront traités ultérieurement.

3.5. Rencontres parents-professeurs

Le dialogue entre parents et enseignants est fondamental. Ces rencontres sont l'occasion de faire un point sur la scolarité de l'élève et sont vivement recommandées.

3.6. Demande de rendez-vous

Prise de rendez-vous via Ecole Directe :

Pour rencontrer un professeur, Mme Schlageter, Mme Régénass ou M. Muesser, il est nécessaire de prendre rendez-vous par mail via école directe.

Les parents se présentant sans rendez-vous ne pourront être reçu que pour une urgence.

Rencontrer le chef d'établissement :

M. le Chef d'établissement reçoit sur rendez-vous. Pour cela, il faut contacter le secrétariat.

4. REPRESENTATION DES PARENTS

Les familles sont représentées par l'APEL.

L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre joue un rôle clé dans la vie de l'établissement en assurant un lien fort entre les familles, l'équipe éducative et la direction de l'établissement.

Composée de parents bénévoles, l'APEL accompagne les élèves au long de leur scolarité en soutenant des projets éducatifs, culturels et sportifs.

S'engager dans l'APEL, c'est contribuer à une scolarité épanouissante pour nos enfants tout en renforçant l'esprit de communauté au sein de l'école.

5. REPRESENTATION DES ELEVES

5.1. Les délégués de classe

Début octobre, les élèves sont invités à élire deux délégués et deux suppléants pour représenter leur classe lors des conseils de classe. Ils sont les interlocuteurs privilégiés entre les adultes et les élèves. Une formation est proposée afin de les accompagner pendant leur mandat.

5.2. Le CVL conseil de vie lycéenne

Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) est une instance consultative essentielle, dans laquelle les élèves sont appelés à participer activement aux réflexions concernant la vie scolaire, les conditions de travail et les préoccupations des élèves. Il joue également un rôle central dans l'organisation et le développement d'animations et d'événements au sein de l'établissement, contribuant ainsi à la dynamique de la vie lycéenne.

Chaque année, au cours du premier trimestre, des élections sont organisées pour pourvoir les postes vacants au sein du CVL, avec pour objectif de constituer une équipe de 10 membres, élus pour un mandat de 2 ans. Ces élections sont l'occasion pour les élèves de s'engager activement dans la vie de l'établissement et de faire entendre leur voix sur les sujets qui les concernent.

Le Président du CVL est le Chef d'établissement, garant du bon fonctionnement de cette instance et de l'écoute des préoccupations des élèves.
Mme Andrée REGENASS, référente du CVL, accompagne et soutient les élèves tout au long de leurs actions et initiatives.
Pour toute question, le CVL est joignable via les canaux suivants :

- Instagram : cvl.champagnat68
- Mail : cvl.champagnat68gmail.com

6. LA PASTORALE

Le lycée Champagnat accueille tous les jeunes sans distinction confessionnelle. Le projet d'animation pastorale s'adresse à tous. Chacun doit être accueilli et respecté. Chaque élève et chaque famille inscrivant son enfant déclarent accepter ce principe. Le projet de la pastorale ne se limite pas aux temps forts, aux célébrations et à la catéchèse. Il se vit dans le quotidien avec tous ceux qui interviennent dans l'établissement : respect, attention aux élèves en difficulté, ouverture aux autres, confiance, responsabilisation et engagement, dans les pas de Saint Marcellin Champagnat.

7. TELEPHONE PORTABLE

Dès l'arrivée dans l'établissement, que ce soit par le portail ou par le bus scolaire, le téléphone portable doit être rangé et ne doit pas être utilisé.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement :

-au foyer du rez-de-jardin

-dans la cour du lycée, pendant les récréations du matin et de l'après-midi ainsi que pendant la pause méridienne

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les intercours, ni dans les couloirs, ni dans les autres espaces de l'établissement.

Pendant les cours, le téléphone portable peut être utilisé uniquement à la demande de l'enseignant et dans le cadre d'une activité pédagogique.

En cas d'utilisation non autorisée, un premier rappel à la règle est effectué. En cas de récidive, le téléphone est confisqué et une sanction est notifiée et donnée conformément à la graduation des sanctions prévue par le présent règlement intérieur.

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

CHARTE DES FOYERS

Le foyer rez de jardin est un espace mis à disposition des lycéens pour se retrouver, échanger, se détendre ou travailler dans un climat convivial.
C'est un lieu qui favorise la camaraderie, le respect et la responsabilité de chacun. Le règlement intérieur du lycée s'y applique pleinement. Certaines règles spécifiques ou aménagements particuliers viennent s'y ajouter afin de garantir le bien-être collectif.

Fréquentation

Le foyer est ouvert à tous les lycéens de 7h45 à 18h.
Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des besoins de l'établissement.

Attitude et usage

- Le foyer est un lieu de détente et de convivialité.
- Les élèves peuvent également y travailler en autonomie.
- L'usage de la tablette ou de l'ordinateur est autorisé.
  - Les enceintes et haut-parleurs sont tolérés à volume modéré.
- Le niveau sonore doit rester compatible avec le repos et le travail de chacun.
- Une tenue correcte et une attitude respectueuse sont exigées.
- Tout affichage doit être validé au préalable par la direction ou la vie scolaire.
- Dans le cadre de sa politique de promotion de la santé et conformément aux orientations du ministère de l'Éducation nationale en matière d'éducation à l'alimentation et au goût, le lycée encourage les élèves à adopter une alimentation équilibrée et à limiter le grignotage ainsi que la consommation de produits particulièrement sucrés.
- La consommation d'en-cas est autorisée en dehors des repas, dans le respect de la propreté des lieux et du bien-être collectif. **Les boissons énergisantes sont interdites au sein de l'établissement.**
  - Chaque élève veille à jeter ses déchets et à laisser l'espace propre.
- Avant de quitter le foyer, les élèves replacent tables et chaises.
- Le foyer étant un espace partagé, chacun veille à ne pas monopoliser un lieu ou du matériel (tables, canapés, prises électriques, jeux, etc.)

Restauration

1. L'accès au self est organisé en trois services :
   - 11h45 (1er service)
   - 12h15 (2e service)
   - 13h10 à 13h50 (dernier service)

   Les élèves respectent les horaires et veillent à être ponctuels en cours.
2. Les repas sont pris dans l'espace restauration prévu à cet effet.
   - Les élèves débarrassent leurs plateaux, cruches et laissent l'endroit propre.

Sécurité et responsabilité

- Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux.
- En cas de dégradation volontaire, les frais de réparation pourront être demandés.

Institution Marcellin Champagnat
Lycée privé sous contrat
1 rue St Marcellin Champagnat
68500 ISSENHEIM
Tél : 03 89 76 86 61 http://www.instchamp.fr

- Les objets et produits dangereux (armes, objets tranchants, produits inflammables, tabac, cigarette électronique, boissons alcoolisées, stupéfiants, etc.) sont strictement interdits dans le foyer.

Propreté

- Des poubelles de tri peuvent être mises à disposition : chaque élève est invité à trier ses déchets.
- Laisser les lieux propres, comme on aimerait les trouver.

Esprit du foyer

- Le foyer n'est pas une « salle de cours bis » : un équilibre entre travail, détente et convivialité doit être respecté.
- Il peut accueillir des projets d'élèves (tournois de jeux, expositions, moments conviviaux) avec validation de la vie scolaire.

Le foyer K ***est un espace polyvalent qui répond à plusieurs usages :***

- ***Détente : il met à disposition un baby-foot et un billard pour favoriser la convivialité.***
- ***Travail : il comprend un grand espace de travail qui peut servir de salle d'étude pour les collégiens ainsi que de salle d'examen blanc.***

Règles spécifiques :

Aucune nourriture n'y est autorisée.
Les élèves veillent à respecter les lieux et le matériel.
Les tables et chaises doivent être remises en place après toute utilisation.
Le téléphone portable y est interdit

Respect et valeurs

La direction et la vie scolaire peuvent restreindre l'accès au foyer ou en prononcer la fermeture en cas de non-respect de cette charte.

Le foyer est un fabuleux transmetteur de valeurs :
le respect, le service aux autres, la politesse, la joie, un sourire, un réconfort, le repos bien mérité après l'effort, l'attention portée à l'autre, l'échange, la solidarité, un lien, un bel espace partagé.

Un espace qui appartient à tous, et que chacun contribue à faire vivre.

Je soussigné(e) _____, élève de la classe de _____, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à les respecter.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature de l'élève **Signature du responsable légal**